

Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Dans le cadre de leur partenariat, le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) lancent un appel à manifestation d'intérêt visant à analyser la performance globale et la prévention des risques professionnels d'opérations de réhabilitation/restauration ou extension d'un bâtiment et de construction neuve d'un équipement public

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

L'OPPBTP a, depuis plusieurs années, démontré que la prévention est facteur de performance : pour l'opération, pour chacune des entreprises impliquées dans sa conception et sa réalisation ainsi que pour celui qui commande, finance voire utilise l'ouvrage. La prévention des risques professionnels est un facteur de performance économique dans de nombreux cas, mais est aussi un facteur de performance globale : image, attractivité, respect des délais, qualité des ouvrages, relations avec les parties prenantes, etc.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à permettre aux employeurs publics de mieux comprendre et évaluer les bénéfices d'une démarche de prévention structurée et durable, tant en termes humains, qu'économiques et sociétaux par le biais d'une étude menée par l'OPPBTP avec le concours de l'employeur portant sur une opération à mener et par un soutien financier du FNP de la CNRACL dans ce cadre.

1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à manifestation d'intérêt vise à accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers engagés dans la prévention des risques professionnels, adossée à une opération de :

- réhabilitation, restauration ou extension d'un bâtiment de type salle polyvalente, maison des associations etc. et impliquant une ou plusieurs TPE du BTP,
- construction neuve d'un équipement public de type maison de santé, parc de loisirs (avec bâtiments) impliquant un nombre conséquent d'intervenants et d'entreprises. Dans ce cadre de l'opération de construction, un appui pourra être apporté pour rédiger les éléments relatifs à la santé et sécurité au travail à renseigner dans le DCE.

Cet accompagnement prendra la forme d'une étude économique et extra-économique et donnera lieu à publication. L'opération bénéficiera en parallèle d'un appui financier du FNP de la CNRACL.

2. Périmètre

Tout employeur territorial ou hospitalier immatriculé à la CNRACL peut participer à la phase de sélection. Un dossier déposé ne peut concerner qu'un seul employeur. La structure déposant le dossier doit employer directement les agents bénéficiaires.

La durée de l'appel à manifestation d'intérêt est fixée à **24 mois** à compter de la notification aux candidats retenus (date prévisionnelle : novembre 2023).

3. Engagements des employeurs retenus

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, les employeurs retenus s'engageront à :

- mettre à disposition de l'OPPBTP les données de l'opération (données économiques et comptables exactes ou estimées, éléments de planification et délais, modes opératoires...) au besoin avec l'appui de sa maîtrise d'œuvre et de son coordonnateur SPS,
- à mettre à disposition des ressources humaines utiles pour contribuer à l'étude,
- informer les maîtres d'œuvre et coordonnateurs SPS concernés de cette contribution et de faciliter le recueil des données. Sont notamment concernées les informations :
 - auprès du maître d'ouvrage employeur public : toutes les informations relatives à la nature des marchés (régie tout ou partie, maîtrise d'ouvrage déléguée, etc.) qui devront être communiquées à l'OPPBTP en amont du démarrage de l'étude technique ainsi que toutes les données relatives aux mesures de prévention mises en place (données financières et économiques liées aux mesures de prévention : devis, facture, mode de financement, amortissement, etc...., données financières liées aux missions de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS, lorsqu'il y a lieu, contrats de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, d'OPC ou autre bureau d'étude technique lorsque celles-ci ont un lien avec les mesures de prévention mises en œuvre, toute autre information liée à l'organisation des tâches, à l'anticipation des intervention ultérieure sur l'ouvrage, aux conditions de travail, en rapport avec les mesures de prévention objet de l'étude),
 - auprès des entreprises directement concernées par les mesures durant les phases de préparation et d'exécution : les données financières et économiques liées aux moyens de prévention non mis en œuvre du fait des mesures prises par le maître d'ouvrage, informations liées à l'organisation des tâches du fait des mesures prises par le maître d'ouvrage (moyens de levage réduisant les manutentions et donc les temps, approvisionnement à pied d'œuvre, recette à matériaux, etc.) et les données liées à la sinistralité pour les salariés des entreprises (titulaires et sous-traitantes) pour celles en lien avec l'opération concernée (en cas d'accident, de presque accident, d'arrêt, etc.),

Il est précisé que les documents et informations appartenant à l'entité et mis à disposition de l'OPPBTP dans le cadre de l'étude demeurent sa propriété exclusive et que toute diffusion est soumise à son approbation.

- permettre l'accès aux lieux de travail et l'interrogation des acteurs de l'opération par l'OPPBTP, produire au terme de l'accompagnement du FNP de la CNRACL une auto-évaluation de leur conduite de projet et un bilan de leur projet selon les modèles fournis par le FNP de la CNRACL,
- alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq durant toute la durée de l'appel à manifestation d'intérêt,
- autoriser la publication de l'étude finale issue du projet accompagné.

4. Déroulement du projet

Les employeurs retenus seront sollicités par l'OPPBTP pour mener l'étude associée à leur projet et bénéficieront en parallèle d'un appui financier du FNP de la CNRACL.

L'étude sera débutée le plus en amont du chantier, soit dès les phases de conception, et conduite pendant toute la durée de l'opération jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Elle porte sur l'ensemble de la démarche de prévention de l'opération et notamment sur des actions de prévention particulières mises en œuvre par l'employeur public, telles que mise en place d'un échafaudage commun, mise en service anticipée d'un ascenseur en phase travaux, sécurisation des accès horizontaux et verticaux, des opérations d'entretien et maintenance....

Elle s'appuie sur une collecte de données organisée par l'employeur public avec l'appui de sa maîtrise d'œuvre et de son coordonnateur SPS, le cas échéant, en concertation avec l'OPPBTP.

L'évaluation économique est réalisée via la collecte et l'analyse de données exactes ou estimées.

L'évaluation extra économique est réalisée via la cotation d'un certain nombre de critères en lien avec la performance de l'opération, tels que la maîtrise des délais, l'image de l'opération et des parties prenantes, satisfaction des entreprises et de leurs salariés, satisfaction ou insatisfaction des tiers et riverains, etc.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée ;
- S'engager à alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq ;
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche, ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion : avis du Comité social territorial ou d'établissement et, pour les employeurs concernés, avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT, l'institution de cette formation spécialisée étant obligatoire pour les employeurs employant deux cents agents au moins).

De façon plus spécifique, seront pris en compte dans l'évaluation du dossier, les critères suivants :

- Le calendrier de l'opération qui devra être en phase « programme » à partir de septembre 2023 ;

- Pour les opérations de construction neuve : opérations soumises à coordination sécurité protection de la santé de catégorie 2 (de 500 h/j à 10 000 h/j, plus de 30 jours, effectif en pointe > 20 travailleurs) ;
- Pour opération de rénovation/réhabilitation : 4 mois minimum de travaux, hors phase projet ;
- L'employeur qui candidate à l'étude peut favorablement être ou devenir l'exploitant de l'ouvrage ;
- Les travaux alloués par corps d'état et natures de prestations seront privilégiés dans l'analyse des candidatures ;
- Sur la démarche de prévention des risques professionnels en tant que telle : la qualité de structuration du projet, sa méthodologie et la cohérence des objectifs retenus au regard des besoins exprimés, moyens associés et des actions prévues, l'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative, la mise en œuvre (effective ou prévisionnelle) de mesures de prévention primaire et la durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié.

6. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier du FNP de la CNRACL compris :

- entre 10 000 € et 50 000 € pour une opération de « rénovation »,
- entre 30 000 € et 150 000 € pour une opération de type « construction neuve ».

Le règlement de la participation financière du FNP de la CNRACL sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature du contrat,
- 50% au terme de la démarche de prévention (sous réserve de la transmission des livrables attendus et de la transmission des données AT/MP via l'outil Prorisq).

7. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par un comité conjoint composé de représentants du FNP de la CNRACL et de l'OPPBTP.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements et un contrat d'accompagnement entre le FNP de la CNRACL et l'employeur formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

8. Calendrier

Date limite de réception des dossiers : vendredi 9 juin 2023

Notification de sélection : novembre 2023

Lancement effectif des travaux avec employeur : décembre 2023

Fin des études : septembre 2024

Fin du projet : fin 2025

9. Contact

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier, les collectivités et établissements sont invités à écrire à :

david.filippi@caissedesdepots.fr & c.janot.forestier@oppbtp.fr

10. Dossier de candidature

A retirer sur :

- [la page prévention des risques professionnels de la CNRACL](#)
- [le site internet de l'OPPBTP](#)